

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ENGHIEN LES BAINS

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2021

Le Bureau Syndical, convoqué le 20 janvier 2021, s'est assemblé dans les locaux du SIARE, sous la présidence de Monsieur ENJALBERT, Président du SIARE.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 15

Nombre de membres du Bureau présents : 13

Nombre de membres votants (présents et pouvoirs) : 14

Fonction	Nom	Commune / EPCI
Président	Monsieur ENJALBERT	Saint-Prix Plaine Vallée
1 ^{er} Vice-Président	Monsieur SUEUR	Enghien-les-Bains Plaine Vallée
2 ^{ème} Vice-Président	Monsieur GOUJON	Montlignon Plaine Vallée
3 ^{ème} Vice-Présidente	Monsieur MOSSÉ	Bessancourt Val Parisis
4 ^{ème} Vice-Présidente	Madame SENSE	Franconville Val Parisis
5 ^{ème} Vice-Président	Monsieur STREHAIANO	Soisy-sous-Montmorency Plaine Vallée
6 ^{ème} Vice-Président	Madame JÉZÉQUEL	Le Plessis-Bouchard Val Parisis
7 ^{ème} Vice-Président	Monsieur DAGONET	Béthemont-la-Forêt Vallée de l'Oise et des 3 forêts
8 ^{ème} Vice-Président		
9 ^{ème} Vice-Président	Monsieur ROSE	Montmagny Plaine Vallée
10 ^{ème} Vice-Président	Monsieur LUCAS	Saint-Leu-la-Forêt Val Parisis
11 ^{ème} Vice-Président		
12 ^{ème} Vice-Président	Monsieur SANTI	Taverny Val Parisis
13 ^{ème} Vice-Président	Madame TROUZIER-ÉVÊQUE	Sannois Val Parisis
14 ^{ème} Vice-Président	Monsieur FARGEOT	Andilly Plaine Vallée

Absents excusés : Monsieur MANAC'H (Beauchamp / Val Parisis), 8^{ème} Vice-Président pouvoir à Monsieur ENJALBERT ; Monsieur BRIQUET (Saint-Gratien / Plaine Vallée) 11^{ème} Vice-Président.

Monsieur ENJALBERT, Président, ouvre la séance à 8h50 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application de l'article 6 de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant sur diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Ces formalités remplies, Monsieur ENJALBERT donne lecture de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

Se reporter au document envoyé à chacun.

Après examen, et aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- N°2020-78 DEC du 03/12/2020 : Opération n°2018 QUAL AMO : Définition et mise en œuvre d'un suivi de la qualité des eaux du territoire du SIARE – Signature de l'avenant n°1
- N°2020-85-DEC du 03/12/2020 : Opération n°2021 NETT : Nettoyage des locaux du SIARE à Soisy-sous-Montmorency – Signature du marché public
- N°2020-86-DEC du 10/12/2020 : Signature d'un contrat de fourniture d'électricité avec la société EDF
- N°2020-87-DEC du 24/12/2020 : Opération n°19-02 AMO : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et l'optimisation du fonctionnement des déversoirs d'orage du SIARE – Signature du marché public
- N°2020-88-DEC du 31/12/2020 : Opération n°2018 MODELO : Acquisition d'un logiciel de modélisation hydraulique – Signature de l'avenant n°2

III. DÉLIBÉRATION N° 2021/01/BUR

OBJET : OPÉRATION N°19-03 : TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN RÉSEAU EU Ø200 ET DE SES BRANCHEMENTS (TRANCHE 1) SUR L'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC À SAINT-PRIX – DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN)

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'opération d'assainissement n°19-03 est relative à la réhabilitation en tranchée ouverte d'un collecteur communal EU Ø200 et à la reprise des branchements, sur l'avenue du Général Leclerc, entre l'avenue de la Vallée à Saint-Leu-la-Forêt et la rue Alexandre Ribot à Saint-Prix.

Cette opération portant à la fois sur le collecteur principal et sur les branchements, les travaux sont susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice d'une subvention.

Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions de la Charte Qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et en effectuant les contrôles et essais correspondants.

Le montant total des travaux est estimé à 784 700,00 € HT.

Les travaux ont donné lieu au lancement d'une consultation, sous forme de procédure adaptée, en application notamment des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Sur la proposition de son Président ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) toute subvention, au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des prestations à réaliser.

ARTICLE 2

AUTORISE le Président à signer tous actes, conventions et documents relatifs à cette demande de subvention.

IV. DÉLIBÉRATION N° 2021/02/BUR

OBJET : OPÉRATION N°18-04 : TRAVAUX DE CRÉATION D'UN RÉSEAU SÉPARATIF ET DE SES BRANCHEMENTS SUR L'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE À BESSANCOURT – DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN)

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'opération d'assainissement n°18-04 est relative à la création d'un réseau séparatif avec la pose d'un collecteur d'eaux usées en Ø 200 et la création des branchements avenue de la République, entre le chemin des Marboulus et la rue Charles de Gaulle à Bessancourt.

Cette opération portant à la fois sur le collecteur principal et sur les branchements, les travaux sont susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice d'une subvention. Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions de la Charte Qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et en effectuant les contrôles et essais correspondants.

Le montant total des travaux est estimé à 439 320,00 HT pour la pose du collecteur d'eaux usées et de ses branchements.

Les travaux ont donné lieu au lancement d'une consultation, sous forme de procédure adaptée, en application notamment des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Sur la proposition du Président ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) toute subvention, au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des prestations à réaliser.

ARTICLE 2

AUTORISE le Président à signer tous actes, conventions et documents relatifs à cette demande de subvention.

V. DÉLIBÉRATION N° 2021/03/BUR

OBJET : OPÉRATION N°17-05 : CRÉATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES ENTERRÉ À SOISY-SOUS-MONTMORENCY – SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE PARCELLES APPARTENANT AU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE À SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par la délibération n°2018/78/BUR du 5 septembre 2018, le Bureau a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de parcelles appartenant au Département du Val d'Oise, pour les besoins de l'opération n°17-05 relative aux travaux de construction d'un bassin de stockage des eaux pluviales enterré, à Soisy-sous-Montmorency.

Cette convention porte sur une emprise foncière de la zone d'accès au chantier, constituée des parcelles cadastrées section AB 290, 291, 541 et 547, situées à Soisy-sous-Montmorency.

En contrepartie des droits qui lui sont reconnus par ladite convention, le SIARE s'est engagé à verser au Département du Val d'Oise une indemnité d'occupation forfaitaire de six mille euros (6 000 €).

En raison de circonstances extérieures à la volonté du SIARE et principalement liées aux difficultés de programmation des travaux de l'espace culturel communal, le calendrier des travaux a été bouleversé, reportant ainsi le démarrage desdits travaux au mois de janvier 2022.

Cette modification du calendrier rend nécessaire la conclusion d'un avenant de prolongation, dépourvu d'incidence financière.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu la délibération du Bureau Syndical n°2018/78/BUR du 5 septembre 2018 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de parcelles appartenant au Département du Val d'Oise, pour les besoins de l'opération n°17-05 relative aux travaux de création d'un bassin de stockage des eaux pluviales enterré, à Soisy-sous-Montmorency ;

Vu la délibération du Bureau Syndical n°2019/09/BUR du 20 février 2019 formalisant le cadre d'un prochain avenant de prolongation de ladite convention ;

Sur la proposition du Président ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à signer, avec le Département du Val d'Oise, un avenant à la convention de mise à disposition temporaire de parcelles situées à Soisy-sous-Montmorency, cadastrées section AB n°290, 291, 541 et 547, afin d'intégrer la modification du calendrier des travaux de l'opération n°17-05 susvisée.

ARTICLE 2

PRÉCISE que le montant de l'indemnité d'occupation demeure fixé à la somme de six mille euros (6 000 €), au bénéfice du Département du Val d'Oise.

ARTICLE 3

PRÉCISE que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

VI. DÉLIBÉRATION N° 2021/04/BUR

OBJET : OPÉRATION N°17-05 : CRÉATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES ENTERRÉ À SOISY-SOUS-MONTMORENCY – SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE PARCELLES APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ ENEDIS À SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par la délibération n°2018/14/BUR du 14 mars 2018, le Bureau a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de parcelles appartenant à la société ENEDIS, pour les besoins de l'opération n°17-05 relative aux travaux de construction d'un bassin de stockage des eaux pluviales enterré, à Soisy-sous-Montmorency.

Cette convention, conclue à titre gratuit, porte sur une emprise foncière, constituée des parcelles cadastrées section AB n°297 et 548, situées à Soisy-sous-Montmorency.

En raison de circonstances extérieures à la volonté du SIARE et principalement liées aux difficultés de programmation des travaux de l'espace culturel communal, le calendrier des travaux a été bouleversé, reportant ainsi le démarrage desdits travaux au mois de janvier 2022.

Cette modification du calendrier rend nécessaire la conclusion d'un avenant de prolongation, dépourvu d'incidence financière.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu la délibération du Bureau Syndical n°2018/14/BUR du 14 mars 2018 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de parcelles appartenant à la société ENEDIS, pour les besoins de l'opération n°17-05 relative aux travaux de création d'un bassin de stockage des eaux pluviales enterré, à Soisy-sous-Montmorency ;

Sur la proposition du Président ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à signer, avec la société ENEDIS, un avenant à la convention de mise à disposition temporaire de parcelles situées à Soisy-sous-Montmorency, cadastrées section AB n°297 et 548, afin d'intégrer la modification du calendrier des travaux de l'opération n°17-05 susvisée.

ARTICLE 2

PRÉCISE que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

VII. DÉLIBÉRATION N° 2021/05/BUR

OBJET : PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN (PPE) DU RU DE MONTUBOIS – DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les études de diagnostics hydromorphologiques menées sur le ru de Montubois ont conclu à la nécessité de définir et de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'entretien (PPE).

La mise en œuvre du PPE implique l'intervention du SIARE en domaine privé.

Par conséquent, une procédure doit être engagée afin d'obtenir une déclaration d'intérêt général (DIG) qui est prononcée par arrêté préfectoral.

Pour les cinq années du programme, les dépenses prévisionnelles s'élèvent à environ 181 000,00 € HT.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu les statuts du SIARE ;
Sur la proposition de son Président ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

DÉCIDE que le SIARE se porte maître d'ouvrage du PPE portant sur le ru de Montubois.

ARTICLE 2

AUTORISE le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, pour la mise en œuvre du PPE, une déclaration d'intérêt général (DIG).

ARTICLE 3

AUTORISE le Président à signer tous documents et actes relatifs à cette procédure.

VIII. DÉLIBÉRATION N° 2021/06/BUR

OBJET : OPÉRATION N°17-09 : PROGRAMME DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE RETENUE DES EAUX PLUVIALES DIT « DES CRESSONNIÈRES » À SAINT-GRATIEN – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du projet d'aménagement du bassin de retenue des eaux pluviales dit « des Cressonnières » à Saint-Gratien, le dépôt d'une demande de permis de construire auprès de la ville concernée est rendue obligatoire pour réaliser les travaux de construction d'un local d'exploitation.

Il est demandé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le Président à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte du SIARE, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu le projet d'aménagement du bassin de retenue des eaux pluviales dit « des Cressonnières » à Saint-Gratien ;

Sur la proposition de son Président ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Président à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte du SIARE, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux susvisée.

IX. DÉLIBÉRATION N° 2021/07/BUR

OBJET : GESTION HYDRAULIQUE DES « ÉTANGS DE LA CHASSE » ET DE « L'ÉTANG MARIE » SITUÉS DANS LA FORÊT DOMANIALE DE MONTMORENCY – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)

EXPOSÉ DES MOTIFS

À la suite d'épisodes pluvieux d'amplitude exceptionnelle, intervenus au cours du mois de juin 2016, ainsi qu'aux mois de janvier et juin 2018, des dégâts considérables ont été constatés sur le territoire du SIARE.

D'après des études menées par le SIARE, les « Étangs de la Chasse », « l'Étang Marie », et plus largement les eaux de ruissellement provenant de la forêt de Montmorency, tous situés sur le périmètre de la forêt domaniale, peuvent remplir une fonction d'atténuateur en cas de fortes pluies, agissant à la fois sur les enjeux GEMAPI, les réseaux de collecte et de transport des eaux pluviales et les risques liés au ruissellement.

Les « Étangs de la Chasse » et « l'Étang Marie » font partie intégrante et indissociable de la forêt domaniale de Montmorency (domaine privé de l'État), dont la gestion et l'entretien incombent à l'Office National des Forêts (ONF) en sa qualité de gestionnaire légal.

Dans la mesure où ces étangs relèvent d'intérêts et enjeux à la fois syndicaux (GEMAPI, gestion des eaux pluviales et de ruissellement) et de l'ONF (gestion patrimoniale paysagère et forestière), il convient d'en confier au SIARE, par convention, la gestion hydraulique.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu les statuts du SIARE ;

Sur la proposition de son Président ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Président à signer, avec l'Office National des Forêts (ONF), une convention de mise à disposition pour la gestion hydraulique des « Étangs de la Chasse » et de « l'Étang Marie », situés dans le périmètre de la forêt domaniale de Montmorency, sur le territoire de la commune de Saint-Prix.

X. QUESTIONS DIVERSES

Le Bureau Syndical, après en avoir discuté, décide à la majorité, de maintenir le principe de réunir les membres du Bureau le 3^{ème} mercredi du mois.

XI. INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 09h15.

Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE



